

CLUB NAUTIQUE DE CHATELAILLON PLAGE

REGLEMENT INTERIEUR

Crée le 1er août 2009

Modifié le 14 janvier 2019

I - DISPOSITIONS GENERALES

Tout membre du Club Nautique de Chatelaillon Plage - CNCP - se doit d'avoir l'esprit club et l'esprit marin et ce, dans un souci d'entraide, de convivialité pour le bon fonctionnement de la structure.

Il doit respecter le personnel d'encadrement, les installations et le matériel mis à disposition. Il respecte les règles de navigation et de courtoisie, d'assistance maritime et d'environnement

1.1 - Inscription annuelle

Une attestation sur l'honneur d'aptitude à la natation (25 m moins de 16 ans, 50 m plus de 16 ans) devra **obligatoirement** être fournie lors de l'inscription. **La licence sera délivrée sous condition de production d'un certificat médical mentionnant l'aptitude à la pratique de la voile.**

1.2 - Inscription aux stages et pratique occasionnelle

Conformément aux termes de l'arrêté du 09-02-1998 du code du sport relatif aux conditions de sécurité dans les écoles de voile, **une attestation sur l'honneur** signée par les parents pour un mineur ou par le pratiquant majeur sera exigée.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la voile doit être fourni.

1.3 - Consignes de sécurité pour les stagiaires

A terre :

Les stagiaires se doivent de respecter les horaires mis en place par le CNCP. En dehors de ces horaires, les stagiaires sont sous leur propre responsabilité ou celle des parents.

L'accès au local moniteur, local essence ainsi qu'aux ateliers est strictement interdit.

Chaque stagiaire doit s'équiper en fonction de la météo.

L'utilisation de chaussures personnelles pour la navigation est obligatoire.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire. Il doit être bien attaché.

Sur l'eau :

Le stagiaire doit se conformer aux règles et instructions du moniteur encadrant l'activité.

Le respect des consignes et de la zone de navigation facilite l'encadrement.

La baignade est interdite sauf autorisation du moniteur. Celle-ci se fera avec le gilet de sauvetage.

Une grande attention doit être portée aux embarcations à moteur qui évoluent sur le plan d'eau.

Pour tout arrêt d'activité durant les horaires, il y a obligation de prévenir le responsable.

1.4 - Cotisation & licence

Les tarifs sont affichés au secrétariat pour l'année en cours.

Tout adhérent devra être à jour de ses cotisations (adhésion club, licence). Il ne sera procédé à **aucun remboursement en cours d'année.**

1.5 - Prestations club loisirs, club compétition, stages, cours du soir, groupes, locations

- **Annuelles** : Le paiement intégral de la prestation sera demandé à l'inscription. Des facilités de paiement peuvent être accordées.

Le principe est le non remboursement hormis le cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

- **Saisonniers** : Le paiement de la totalité de la prestation sera demandé lors de l'inscription.

Un paiement échelonné pourra être accordé sur demande, tout en respectant le versement intégral.

Défaillance du bénéficiaire :

Sans motif valable, les sommes versées resteront acquises au CNCP.

Le principe est le non remboursement hormis le cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

Aléas météorologiques :

Si des séances sont annulées pour cause de mauvaise météo, le RTQ ou son adjoint propose aux pratiquants :

- Dans le cadre d'un stage de 3 jours : séance à terre ou 1^{er} jour reporté, ensuite stage annulé et remboursé.

- Dans le cadre d'un stage de 5 jours : 1^{ère} séance à terre, 2^{ème} séance reportée selon la faisabilité ou bien passage à un stage de 3 jours.

- Les stages Moussaillon font exception à cette règle. Il sera proposé une activité ludique en salle.

Tarifs spécifiques des stages :

Un tarif préférentiel est consenti aux adhérents inscrits aux activités annuelles et aux enfants qui pratiquent la voile scolaire avec les écoles de Chatellaillon Plage et Yves.

Les bénéficiaires ne sont pas prioritaires sur les stages. Par conséquent des changements d'horaires peuvent survenir en dernière minute.

- Pour l'année 2019, le coût de la semaine de stage pour les adhérents du club est de 60 €.

- Pour les scolaires cités ci-dessus, le coût du stage est de 60 €.

1.6 - Engagement de l'adhérent

Tout adhérent se doit **de participer aux rangements de fin de saison.**

Tout adhérent s'engage **à participer bénévolement à au moins 2 manifestations organisées par le CNCP.**

II - UTILISATION DES INSTALLATIONS

- Chaque membre du CNCP veillera à la propreté du club et aux non dégradations des installations mises à sa disposition.

- Il est interdit aux mineurs d'utiliser les installations électriques ainsi que le matériel à propulsion mécanique ou maritime.

III - UTILISATION DU MATERIEL

- Le matériel mis à la disposition des membres du club et des stagiaires est assuré par le CNCP auprès **de la MAIF contrat 2107166 N.**

- En cas d'accident, une déclaration sera faite dans les plus brefs délais, sachant que le maximum est de 5 jours en cas d'accident de 24 h pour le vol.

- Les utilisateurs veilleront à respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation prescrites par le constructeur afin d'assurer un emploi durable de ce matériel onéreux.

- Dans le cas d'anomalies en cours d'utilisation, l'utilisateur en informera immédiatement un responsable du CNCP.

- Tout navigateur s'engage à prendre soin du matériel mis à disposition (rinçage des gilets et combinaisons, voiles et gréements, supports de navigation). Il s'engage à signaler dans les plus brefs délais tout incident ou accident qui pourrait survenir ainsi qu'à assurer la protection dudit matériel.

- En cas de déplacement pour participer à une compétition à l'extérieur du club, l'emprunteur devra s'assurer qu'il est bien couvert par son contrat automobile lui permettant de tracter des remorques avec du matériel. En cas d'incident ou d'accident provoqué par le bateau ou le matériel transporté, la responsabilité civile personnelle de l'utilisateur ou sa responsabilité civile automobile peut être recherchée. L'emprunteur devra fournir au CNCP une copie de l'attestation d'assurance pour l'année en cours.

2.1 – Club loisirs

- Aucun support ne sera attribué personnellement
- Les équipages suivront les directives qui seront données par le RTQ ou son adjoint.

2.2 – Club compétition

- Un bateau pourra être attribué à un coureur ou à son équipage en fonction des disponibilités et des critères retenus par l'entraîneur (classement, motivation, ancienneté au CNCP).
- La prise de possession du matériel par le ou les utilisateurs, à jour de leur cotisation, ne se fera qu'après la signature d'un contrat de prêt.

IV - STATIONNEMENT DU MATERIEL PERSONNEL

- Le CNCP **ne pourra être tenu pour responsable des dégâts**, dégradations ou vols que pourrait subir un tiers ou son matériel personnel entreposé dans l'enceinte du CNCP,
- Le propriétaire est libre de se garantir sur ces risques par une assurance particulière.
- Les propriétaires de matériel, membres du CNCP, devront faire bon usage du matériel et des installations mis à leur disposition,
- Le CNCP pourra, en cas d'urgence, intervenir directement sur le matériel au cas où celui-ci, par le fait de l'eau, de l'incendie, du vent ou de toute autre cause, serait en danger et constituerait une menace pour l'environnement, le matériel et les installations du CNCP.

Le Club Nautique de Chatelaillon Plage met à disposition de ses adhérents des places sur le parking à bateaux dont il dispose aux conditions suivantes :

1. Etre à jour de ses cotisations
2. Etre adhérent au club **32 €/an et accessoirement licencié** au Club Nautique de Chatelaillon Plage. **Le coût de la licence 2019 est de 57 € pour un adulte et 28,50 € pour un mineur.**
3. S'acquitter de la redevance annuelle de **158 €**
4. Le bateau doit être en état de naviguer et visité périodiquement par son propriétaire ou par le RTQ sur demande expresse. Il sera assuré sur la traversière au moyen d'un bout fourni par le propriétaire.
5. **Justifier d'une pratique minimum de 3 sorties par an.**
6. **S'engager à donner 2 journées minimum au club**, soit sur régates ou travaux communs tels que nettoyage et rangement.
7. Pour une bonne gestion du parking, l'emplacement affecté par le Club nautique doit être scrupuleusement respecté par son propriétaire.

La réservation s'effectue sur l'année civile ; la reconduction n'est pas tacite.

La redevance est payable dès **le 1^{er} janvier** de chaque année.

Les attributions et la gestion des places sont soumises à l'avis du bureau du CNCP ;

En raison d'une demande importante d'adhérents navigants, **les alinéas 5 et 6 seront appliqués très strictement. En cas de non respect, la place ne sera pas réattribuée à la prochaine échéance. Faute d'accord amiable, une mesure d'expulsion du matériel sera mise en place.**

Au cas où le propriétaire décide de retirer son bateau soit pour vente ou convenance personnelle, il doit en informer immédiatement le Club Nautique.

En cas de vente du bateau, la place n'est pas obligatoirement attribuée à l'acquéreur.

Le CNCP se réserve le droit de déplacer le ou les bateaux sans justification.

Selon les disponibilités, sur la période d'avril à octobre des places peuvent être attribuées temporairement. En cas de dépassement de la date prévue, le bateau sera expulsé aux frais du locataire saisonnier pour une somme forfaitaire de **158 € plus 32 € d'adhésion.**

Procédure d'expulsion du matériel :

En cas de non paiement ou de non respect du règlement intérieur du parking à bateaux, le CNCP met en place la procédure suivante :

1. Envoi d'une lettre simple au propriétaire
2. Faute de régularisation sous 10 jours, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception
3. Sans réponse sous 30 jours à compter du 1^{er} envoi, expulsion du matériel du parking à bateaux du CNCP. Les frais seront mis à la charge du propriétaire.

V - PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

Dans l'intérêt du classement des clubs dans la Ligue et sur le plan national, un maximum de participants membres du CNCP devra concourir aux compétitions suivantes :

- Critérium,
- Championnat de ligue, Interligue, national voire International (classes E, D, B, A)

VI - SECURITE

L'ensemble des adhérents doit se conformer aux instructions du RTQ ou de son adjoint. Eux seuls sont habilités à décider si les vents et marées permettent une navigation en toute sécurité.

Le CNCP décline toute responsabilité en cas d'accident dans le cas où le plan d'eux ne serait pas surveillé par ses préposés.

Tout membre mineur doit suivre les directives du moniteur auquel il a été confié. La responsabilité de celui-ci ne saurait être engagée dans le cas d'un refus.

Le port de l'équipement de protection individuel (gilet, combinaisons isotherme...) et de chaussures adaptées est obligatoire.

Le CNCP se réfère aux règles de sécurité de l'arrêté du 9 février 1998 précité et affiché au club.

VII- RESPONSABILITE

En dehors de toute navigation encadrée, chaque adhérent sera rendu responsable des dégâts causés par son propre fait sur le matériel ou les installations du CNCP.

VIII- CONTESTATION

En cas de contestation, une réunion extraordinaire du bureau pourra être provoquée par le requérant.

IX - DISPOSITIONS DIVERSES

Les portails d'accès aux parkings à bateaux du CNCP sont fermés par un cadenas. Le numéro est délivré par le bureau après règlement des cotisations. Il est changé 2 fois l'an.

Le RTQ peut confier les clés selon les besoins extrêmes à des adhérents majeurs. La personne qui sortira la dernière de l'enceinte devra s'assurer que les locaux sont fermés à clé, que l'éclairage et les points d'eaux des locaux et du parking sont bien fermés.

Le stockage d'alcool est formellement interdit dans les locaux.

X - UTILISATION DU « KLEUBAOUZ »

- **L'utilisation de la salle est réservée aux cours** dispensés aux adhérents licenciés qui pratiquent des activités les mercredis et samedis. Le bureau du CNCP se réserve le 1^{er} jeudi de chaque mois pour ses réunions.

- L'utilisation s'effectue de la même façon pour les écoles primaires venant pratiquer la voile.

- La salle peut également être utilisée pour les stagiaires durant les vacances scolaires.

- Les salariés et membres du Conseil d'Administration disposeront gratuitement et de façon ponctuelle de la salle à des fins privées. La réservation de la salle et l'utilisation d'un barbecue sont soumis à l'agrément du bureau.

- Les adhérents pourront l'occuper avec une participation de 50 € par soirée.

- Une mise à disposition pour les personnes extérieures peut être accordée à raison de 100 €/soirée.

- Les locaux devront être libérés à 2 heures maximum. Le nettoyage de la salle reste à la charge de l'occupant. A défaut, il pourra être fait appel à une société de nettoyage dont le coût sera mis à la charge de l'utilisateur.

Le Président Jean-Luc STAUB	La Secrétaire Nathalie Ogier	La Trésorière Liliane Sureau
--------------------------------	---------------------------------	---------------------------------